RAPPEL NOUVEAU LOCATAIRE : n'oubliez pas de mettre vos compteurs d'énergie à votre nom dès la signature du bail.

Contactez le 09 87 67 16 61 (non surtaxé, lundi-vendredi 8H-21H; samedi 8H30-18H30, dimanche 9H-17H, service Selectra) pour mettre vos compteurs d'électricité et de gaz naturel à votre nom et éviter toute coupure.

## CONTRAT DE LOCATION/COLOCATION

## LOGEMENT NON MEUBLÉ

(Loi n°89-462 du 6 juillet 1989)

## I. DÉSIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

Nom et prénom, ou dénomination du bailleur :
- Qualité du bailleur :
Personne physique Personne morale
Le cas échéant, préciser si la personne morale est une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus.
Oui Non
- Adresse email du bailleur (facultatif) :
désigné (s) ci-après le bailleur ;
Le cas échéant, représenté par le mandataire :  - Nom ou raison sociale du mandataire :  - Adresse du mandataire :  - Activité exercée par le mandataire :  - Le cas échéant, numéro et lieu de délivrance de la carte professionnelle :  - Nom et adresse du garant :  - Nom et prénom du locataire :  - Si second locataire, nom et prénom du second locataire :  - Adresse email du locataire (facultatif) :  - Adresse email du second locataire (facultatif) :  - Adresse email du second locataire (facultatif) :
Il a été convenu ce qui suit :
II. OBJET DU CONTRAT
Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé :
A. Consistance du logement :  - Adresse du logement :  - Bâtiment / escalier / étage / porte :  - Identifiant fiscal du logement :  - Immeuble collectif
- Période de construction :
Avant 1949 De 1949 à 1974 De 1975 à 1989 De 1989 à 2005 Depuis 2005
- Surface habitable (en m²) :

- Le cas échéant, autres	parties du logement :			
Grenier	Comble aménagé ou non Terrasse Balcon Loggia			
∫ Jardin	Autre :			
- Le cas échéant, élémen	ts d'équipements du logement :			
Cuisine équipée	e 🗍 Installations sanitaires :			
Autre :				
- Modalité de production	de chauffage :			
Individuel	Collectif			
_	Si collectif, préciser les modalités de répartition de la consommation du locataire :			
- Modalité de production	d'eau chaude sanitaire :			
( ) Individuel	Collectif			
Si collectif, préciser les modalités de répartition de la consommation du locataire :				
« Rappel : un logement déce A) En France métropolitaine A.1) A compter du 1er janvie	r 2025, le niveau de performance minimal du logement correspond à la classe F du DPE ;			
	r 2028, le niveau de performance minimal du logement correspond à la classe E du DPE;			
	r 2034, le niveau de performance minimal du logement correspond à la classe D du DPE. nique, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte :			
,	r 2028, le niveau de performance minimal du logement correspond à la classe F du DPE;			
	r 2031, le niveau de performance minimal du logement correspond à la classe E du DPE.			
	finale et le niveau de performance du logement sont déterminés selon la méthode du diagnostic de entionné à l'article L. 126-26 du code de la construction et de l'habitation. »			
A. Destination des locaus	x:			
Usage d'habita	tion Usage mixte professionnel et d'habitation			
B. Le cas échéant, désig	nation des locaux et équipements accessoires de l'immeuble à usage privatif du locataire :			
Cave/n°:	Parking / n°: Garage / n°: Autre :			
C. Le cas échéant, énum	ération des locaux, parties, équipements et accessoires de l'immeuble à usage commun :			
Garage à vélo	Ascenseur Espaces verts Aires et équipements de jeux Laverie			
Local poubelle	Gardiennage Autres prestations et services collectifs :			
	aux technologies de l'information et de la communication (modalités de réception de la ple, modalités de raccordement Internet etc) :			

## III. DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies : A. Prise d'effet du contrat : - Date de prise d'effet du contrat : ..... /..... /..... B. Durée du contrat : ) 3 ans (personne physique) ) 6 ans (personne morale) Durée réduite à...... (minimum 1 an, limité aux événements précis qui justifient que le bailleur personne physique ait à reprendre le local pour des raisons professionnelles ou familiales) C. Le cas échéant, événement et raison justifiant la durée réduite du contrat de location : En l'absence de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ou 6 ans et dans les mêmes conditions. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne de sa famille, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime. IV. CONDITIONS FINANCIÈRES Les parties conviennent des conditions financières suivantes : A. Loyer: 1. Fixation du loyer initial : a) Montant du loyer mensuel...... € Lorsqu'un complément de loyer est appliqué, le loyer mensuel s'entend comme la somme du loyer de base et de ce complément. b) Le cas échant, modalités particulières de fixation initiale du loyer applicables dans certaines zones tendues : Zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel telles que définies par décret. - le loyer du logement objet du présent contrat est soumis au décret fixant annuellement le montant maximum d'évolution des loyers à la relocation : Oui ( ) Non - le loyer du logement objet du présent contrat est soumis au loyer de référence majoré fixé par arrêté préfectoral : Montant du loyer de référence ......€/m² Montant du loyer de référence majoré......£/m² Non - un complément de loyer est prévu : Montant du loyer de base (nécessairement égal au loyer de référence majoré).....€ Montant du complément de loyer.....€ Caractéristiques du logement justifiant le complément de loyer : Non c) Le cas échéant, informations relatives au loyer du dernier locataire : Mention obligatoire si le précédent locataire a quitté le logement moins de dix-huit mois avant la signature du bail. Montant du dernier loyer acquitté par le précédent locataire (en €) : .....

2. Le cas échéant, modalités de révision :

Date de versement : ..... / ..... / .....

Date de la dernière révision du loyer : ..... /...... /.....

a) Date de révision	n du loyer annuel :	/			
b) Date ou trimes	tre de référence de	l'Indice de Référ	ence du Loye	r:	
B. Charges récupér	ables :				
1. Modalité de règle	ment des charges réc	upérables :			
	ns sur charges rularisation annuelle	Paiement pér des charges s		Forfait de charges (possible uniquement en cas de coloc	eation)
2. Montant des prov	visions sur charges ou,	en cas de colocati	on, du forfait de	charge	.€
3. Si les parties con conditions que le loy		e charges et de sa r	évision annuell	e, ce forfait est révisé dans les mé	èmes
C. Le cas échéant,	contribution pour le p	artage des éconon	nies de charges	s (en cas de travaux d'économie	s d'énergie) :
1. Montant et durée	de la participation du	locataire restant à	courir au jour d	e la signature du contrat :	
2. Éléments propres	s à justifier les travaux	réalisés donnant li	eu à cette contr	ibution:	
D. Le cas échéant, e	en cas de colocation,	souscription par le	bailleur d'une	assurance pour le compte des co	olocataires :
	(montant de la prime d' décret en Conseil d'Etat	assurance annuelle, t),	éventuellement	ur compte des colocataires t majoré dans la limite d'un montan	
	Ce montant est récupér	able par douzième s	oit	€ par mois.	
() Non					
E. Modalités de paie					
	avance, mensuellemer pour un mois de locati €			-	
- Charges récupérab	oles	€			
•	e partage des économ	ŭ			
- En cas de colocation	on, assurance récupéra	able pour le compte	des colocataire	es€	
F. Le cas échéant, e manifestement sous		un renouvellement	de contrat, mo	odalités de réévaluation d'un loy	er
Le montant de la hau	usse de loyer mensuel	le est de	€ appl	iquée :	
par tiers*	par sixième*	* selon la dui	rée du contrat et	le montant de la hausse de loyer.	
V. TRAVAUX					
décence effectués	depuis la fin du derni	er contrat de locat	ion ou depuis l	se en conformité avec les carac e dernier renouvellement :	·
Le cas échéant, mor	ntant des travaux d'am	élioration effectués	au cours des s	ix derniers mois :	
				travaux d'amélioration entrepris	
				lisation ou d'acquisition :	
	ation du loyer				
(Clause invalide pour	les travaux de mise en	conformité aux cara	ctéristiques de d	écence)	
	•			travaux entrepris par le locataire	
				mois.	
Modalités de dédom	ımagement du locatair	e sur justification d	es dépenses ef	fectuées en cas de départ anticip	é:

VI. GARANTIES
Le cas échéant, montant du dépôt de garantie de l'exécution des obligations du locataire ou garantie autonome :
€* (en toutes lettres)
*ce montant doit être inférieur ou égal à un mois de loyer hors charges.
VII. CLAUSE DE SOLIDARITÉ
Pour l'exécution de toutes les obligations du présent contrat en cas de pluralité de locataires, il y aura solidarité et indivisibilité entre eux.
VIII. CLAUSE RÉSOLUTOIRE
Le présent contrat sera résilié de plein droit :
<ul> <li>en cas de défaut de paiement du loyer, des provisions de charge, ou de la régularisation annuelle de charge</li> <li>en cas de défaut de versement du dépôt de garantie</li> <li>en cas de défaut d'assurance des risques locatifs par le locataire (sauf si le bailleur a souscrit une assurance pour le locataire)</li> <li>en cas de trouble de voisinage constaté par une décision de justice</li> </ul>
IX. LE CAS ÉCHÉANT, HONORAIRES DE LOCATION
A mentionner lorsque le contrat de location est conclu avec le concours d'une personne mandatée et rémunérée à cette fin.
A. Dispositions applicables:
Il est rappelé les dispositions du I de l'article 5 (I) de la loi du 6 juillet 1989, alinéas 1 à 3 : La rémunération des personne mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestation mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent I. Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visi du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxe comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à u plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans de conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.  Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneu Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à compter de la réalisation de la pre tation.
Plafonds applicables à ces honoraires :
Montant du plafond des honoraires imputables aux locataires en matière de prestation de visite du preneur, de constitution o son dossier et de rédaction de bail
Montant du plafond des honoraires imputables aux locataires en matière d'établissement de l'état des lieux d'entrée :
B. Détail et répartition des honoraires :
1. Honoraires à la charge du bailleur :
- prestations de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail (indiquez le détail des prestations effectivement réalisées et le montant des honoraires toutes taxes comprises dus à la signature du bail) :
- le cas échéant, prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée (précisez le montant des honoraires toutes taxes comprises dus à compter de la réalisation de la prestation) :
- autres prestations (précisez le détail des prestations et conditions de rémunération) :
2. Honoraires à la charge du locataire :
- prestations de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail (précisez le détail des prestations effectivement réalisées et le montant des honoraires toutes taxes comprises dus à la signature du bail) :
- le cas échéant, prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée (précisez le montant des honoraires toutes taxes comprises dus à compter de la réalisation de la prestation) :

X. AUTRES CONDITIONS PARTICULIÈRES					
XI. ANNEXES					
Sont annexées et jointes au contrat de location les pièces suivantes :					
Le cas échéant, un extrait du règlement concernant la destination de privatives et communes et précisant la quote-part afférente au lot loue					
Un dossier de diagnostic technique comprenant :					
- un diagnostic de performance énergétique ;					
<ul> <li>un constat de risque d'exposition au plomb pour les immeubles de le cas échéant, une copie d'un état mentionnant l'absence ou la</li> </ul>					
construction contenant de l'amiante ;	·				
<ul> <li>le cas échéant, un état de l'installation intérieure d'électricité et opouvant porter atteinte à la sécurité des personnes;</li> </ul>	- le cas échéant, un état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes :				
<ul> <li>le cas échéant, un état des risques naturels et technologiques por prévention des risques technologiques ou par un plan de préventi ou approuvé, ou dans des zones de sismicité.</li> </ul>					
Une notice d'information relative aux droits et obligations des locata	ires et des bailleurs.				
Un état des lieux (établi lors de la remise des clés, dont la date ne pe	eut être ultérieure à celle de la conclusion du contrat).				
Le cas échéant, une autorisation préalable de mise en location.	Le cas échéant, une autorisation préalable de mise en location.				
Le cas échéant, les références aux loyers habituellement constatés de	ans le voisinage pour des logements comparables.				
Le / à					
Signature du bailleur (ou de son mandataire,	Signature du locataire				
le cas échéant) Signature(s) précédée(s) de la mention	Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé» :				
« Lu et approuvé » :	,,				

Démarches électricité et gaz (locataire)

Contactez le 09 87 67 16 61 (non surtaxé, lundi-vendredi 8H-21H; samedi 8H30-18H30, dimanche 9H-17H, service Selectra) pour mettre vos compteurs d'électricité et de gaz naturel à votre nom et éviter toute coupure.